

Compte rendu COMITE SYNDICAL MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, : Mme MARY, M. RIVAILLER

Titulaires excusés : M. BERAUX, M. MARCHAL, Mme RIBOULOT

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents : M. BAILLEUL.

Titulaires en visioconférence : Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés : M. HAYÿ Mme MARICOT, M. MOÿSE.

Suppléants présents : M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés : : M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Le Président ouvre la séance. Il rappelle que les délégués du PETR – UCCSA qui sont membres de la Maison du Tourisme ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de l'office de tourisme. Aussi, nous sommes contraints d'organiser cette 2ème séance pour approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

Il précise que le comité syndical se tient en visioconférence pour des raisons liées à des cas covid parmi certains élus et au risque de neige.

Il rappelle que l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pérennise la possibilité de tenir une réunion de conseil en visioconférence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er août 2022 aux syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. RIVAILLER est désigné secrétaire de séance.

2. Appel à cotisations 2023

2.1 Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne »

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 € déduction faite de l'avance en 2022 de 34 053,27 € soit 266 466,88 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 € déduction faite de l'avance en 2022 de 5 946,73 € soit 46 533,12 €

3. Informations diverses

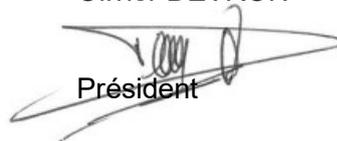
4. Questions diverses

5. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : 2 mars 2023 - DOB

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Olivier DEVRON



Président